
Formulaire UniSEP – Groupe SSTE

IDENTIFICATION DES DANGERS EN CAS DE GROSSESSE ET D'ALLAITEMENT

Principe :

Durant la grossesse, les modifications physiologiques font que la personne est plus sensible aux nuisances et aux contraintes liées aux conditions et au milieu de travail. Les conditions de travail doivent être aménagées de sorte que la santé des personnes enceintes ou qui allaitent et de l'enfant ne soit pas compromise.

Ainsi, lorsqu'un-e responsable hiérarchique est mis au courant de la grossesse d'une personne de son équipe, il ou elle doit sans attendre procéder à l'évaluation de l'environnement de travail de la personne enceinte afin d'identifier les dangers auxquels elle et son futur enfant pourraient être exposés. Ce document permet de guider les responsables hiérarchiques et les membres du personnel dans cette mission. Cette analyse peut également être réalisée en amont du désir de grossesse pour que les aménagements soient mis en place dès le début de la grossesse.

Bases légales :

- Loi sur le travail (LTr, RS 822.11) : art 6, 35, 36a ;
- Ordonnance 1 de la LTr (OLT1, RS 822.111) : art 60 à 65 ;
- Ordonnance 3 de la LTr (OLT3, RS 822.113) : art 34 ;
- Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (OPROMA, RS 822.111.52) ;
- Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux micro-organismes (OPTM, RS 832.321) ;
- Ordonnance sur la radioprotection (ORaP, RS 814.501).

Etapes :

1. Le ou la responsable hiérarchique remplit ce document avec la liste de contrôle en présence de la personne enceinte et du ou de la correspondant-e sécurité.
2. Le document signé est envoyé à l'adresse générique proma@unil.ch.
3. Si aucun danger n'a été identifié : le document sera archivé sans suite par UniSEP.
Il y a présomption de danger si l'une des cases « oui » ou « peut-être » a été cochée au moins une fois. Dans ce cas, le ou la responsable hiérarchique est tenu-e de prendre rapidement les mesures nécessaires, jusqu'à l'analyse de la situation par UniSEP.
4. UniSEP évalue l'opportunité d'une analyse de risques. Sur la base de ces appréciations, UniSEP détermine la nécessité de prendre d'éventuelles mesures de prévention supplémentaires et transmet un rapport au ou à la responsable hiérarchique et à la personne enceinte.

Synthèse des informations relatives à la personne enceinte et ses activités :

Faculté, département, service	
Personne enceinte (nom, prénom)	
Date du terme de la grossesse	
Fonction	
Taux d'activité	
Activités principales réalisées par la personne enceinte	
Coordonnées professionnelles de la personne enceinte :	
Bâtiment :	
Bureau :	
téléphone :	
Courriel :	
Locaux dans lesquels la personne enceinte peut être amenée à séjourner dans le cadre de ses activités (par ex : laboratoires autres que son bureau)	
Responsable hiérarchique (nom, prénom)	
Correspondant-e sécurité (nom, prénom)	

Liste de contrôle pour l'identification des dangers en cas de grossesse et allaitement

A remplir par la personne enceinte, le-la responsable hiérarchique et le-la correspondant-e de sécurité.

Danger particulier	OUI	PEUT-ÊTRE	NON	Remarque(s)
Déplacement de charges lourdes (selon art. 7 OProMa)				
1. La personne enceinte doit déplacer régulièrement des charges de plus de 5 kg ou actionner régulièrement des leviers ou des manivelles correspondant à une charge de plus de 5 kg. (régulièrement : plus d'une fois par heure)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. La personne enceinte doit déplacer occasionnellement des charges de plus de 10 kg ou actionner occasionnellement des leviers ou des manivelles correspondant à une charge de plus de 10 kg. (Occasionnellement : max 1 à 2 fois par jour)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Travaux exposant au froid, à la chaleur ou à l'humidité (selon art. 8 OProMa)				
3. La personne enceinte travaille à l'intérieur par des températures ambiantes inférieures à -5°C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. La personne enceinte travaille à l'intérieur par des températures ambiantes supérieures à +28°C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. La personne enceinte travaille par des températures inférieures à 15°C sans que des boissons chaudes ne soient mises à disposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. La personne enceinte travaille par des températures comprises entre -5°C et +10°C sans qu'une tenue adaptée à la situation thermique et à l'activité pratiquée ne soit mise à disposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7. La personne enceinte travaille dans un environnement présentant une forte humidité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mouvements et postures engendrant une fatigue précoce (selon art. 9 OProMa et art. 64 OLT1)				
8. La personne enceinte doit régulièrement être en extension (rangements en hauteur, nettoyage en hauteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9. La personne enceinte doit régulièrement se plier, se pencher ou s'accroupir (travaux au sol ou proche du sol)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. La personne enceinte travaille en position statique sans possibilité de mouvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11. La personne enceinte subit des chocs, des secousses ou des vibrations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12. La personne enceinte effectue toute autre tâche qui est pénible pour elle ou qui pourrait devenir pénible pendant la grossesse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Danger particulier	OUI	PEUT-ÊTRE	NON	Remarque(s)
13. La personne enceinte travaille majoritairement debout	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Activités exposant au bruit (selon art. 11 OProMa)				
14. La personne enceinte est exposée à un environnement très bruyant (≥ 85 dB(A) ex. : tondeuse à gazon)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Activités exposant aux effets de substances chimiques dangereuses (selon art. 13 OProMa)				
15. La personne enceinte travaille avec ou est exposée à des substances ou des produits chimiques classés dangereux pour la grossesse (cancérogène, mutagène, reprotoxique, monoxyde de carbone, cytostatiques, mercure et dérivés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Activités exposant aux Micro-organismes (selon art. 10 OProMa)				
16. La personne enceinte travaille en contact avec des animaux vivants (précisez lesquels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17. La personne enceinte travaille en contact avec des animaux morts (précisez lesquels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18. La personne enceinte travaille avec des lignées cellulaires (précisez lesquelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19. La personne enceinte travaille ou pénètre dans des locaux où sont manipulés des micro-organismes non spécifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20. La personne enceinte travaille ou pénètre dans des locaux où sont manipulés des micro-organismes du groupe 2 réputés dommageables pour l'embryon et le fœtus (précisez lesquels) (p. ex. rubéole, toxoplasmose, gonocoque, salmonellose, listériose, méningocoques (<i>Neisseria meningitidis</i>), cytomegalovirus (CMV), herpès, virus varicelle-zona, rougeole, parvovirus B19, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21. La personne enceinte travaille ou pénètre dans des locaux où sont manipulés des micro-organismes des groupes 3 ou 4 (p. ex. tuberculose)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22. La personne enceinte travaille au contact de la terre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Activités exposant aux effets de radiations ionisantes et non ionisantes (selon art. 12 OProMa)				
23. La personne enceinte est exposée à des rayonnements ionisants (p. ex : isotopes radioactifs, rayons X, rayons gamma, accélérateurs, radiologie, etc. Sources ouvertes et fermées)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Danger particulier	OUI	PEUT-ÊTRE	NON	Remarque(s)
24. La personne enceinte est exposée à des rayonnements non ionisants (p. ex : champs électriques, magnétiques ou électromagnétique, micro-ondes, ultraviolets, appareil à induction, forte densité d'appareil électronique, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres motifs d'interdiction (selon art. 14 et 16 OProMa et art. 60 et 61 OLT1)				
25. La personne enceinte travaille dans un environnement en hyperbare (surpression)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26. La personne enceinte travaille dans un environnement appauvri en oxygène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27. Le rythme de travail de La personne enceinte est dicté par une machine et ne peut pas être réglé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28. La personne enceinte travaille le soir ou de nuit (20h-6h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29. La personne enceinte travaille dans un système de rotation d'équipes (p. ex : 3 x 8h00)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30. La personne enceinte est susceptible de travailler plus de 9h00 par jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
31. La personne enceinte est susceptible de faire des heures supplémentaires (travaille plus que la durée ordinaire convenue)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Environnement de travail				
32. Les activités réalisées dans les locaux que la personne enceinte fréquente présentent un ou plusieurs des dangers listés ci-dessus (utilisation de produits chimiques dans le local, rayonnements ionisants, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Par sa signature, le ou la responsable hiérarchique confirme que l'identification des dangers et la mise en place rapide des mesures nécessaires ont bien été effectuées. En cas de présomption de danger, il ou elle s'engage à assurer le suivi du dossier avec UniSEP. Par leur signature, la personne enceinte et le ou la correspondant-e sécurité confirment avoir pris part à l'identification des dangers.

Date de l'évaluation :

Signatures :

Responsable hiérarchique :	Personne enceinte :	Correspondant-e sécurité :